

Mettre la Glorieuse Révolution en mots : entre guerre de conquête et révolution ?

Solange RAMEIX

rameix.solange@wanadoo.fr

Pensionnaire à la Fondation Thiers / CNRS

Chercheur associé à l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne – EA127-CRHM

Résumé :

Avant même de débarquer outre-Manche en novembre 1688 et de monter sur le trône d'Angleterre en février 1689, Guillaume d'Orange cherche à contrôler les interprétations de la « Glorieuse Révolution ». Pendant plusieurs années, différentes versions des événements sont acceptées par le pouvoir royal qui aide à leur diffusion, notamment par le biais de l'imprimé. Toutefois, en janvier 1693, l'une de ces interprétations est subitement condamnée par le Parlement : assimiler 1688 à une conquête militaire est désormais interdit. Effacée de la mémoire officielle, cette interprétation devient la chasse gardée des jacobites, les défenseurs du Stuart déchu, Jacques II.

Mots clés :

Glorieuse Révolution – mémoire officielle – effacement mémoriel – imprimé – conquête.

Abstract :

Labelling 1688 : a foreign conquest or a Glorious Revolution ?

Even before his landing at Torbay in November 1688 and his accession to the English throne in February 1689, William of Orange wanted to maintain strict control over the interpretations of the « Glorious Revolution ». During the next few years, various versions of the event were accepted by the king who encouraged their printing circulation. Nevertheless, in January 1693, one of those interpretations was suddenly condemned by Westminster : henceforward, comparing 1688 to a military conquest was forbidden. By being erased from the official memory, this interpretation became the preserve of James II's supporters : the Jacobites.

Keywords :

Glorious Revolution – official memory – memorial obliteration – prints – conquest.

La Glorieuse Révolution comme conquête : d'une mémoire autorisée et activement diffusée...	4
<i>Guillaume d'Orange ne veut pas être assimilé à un conquérant étranger</i>	4
<i>La Glorieuse Révolution : une guerre entre deux souverains ?</i>	6
<i>Une mémoire officielle largement diffusée</i>	9
... à une <i>damnatio memoriae</i>	12
<i>Le droit de conquête : son ambivalence et ses limites</i>	12
<i>Une mémoire jacobite ?</i>	14

Le 21 janvier 1693, la Chambre des Communes censure un livre de Charles Blount intitulé *King William and Queen Mary' Conquerors*¹. À lui seul, le titre est perçu comme un outrage à Guillaume III et à sa femme Marie. Au lieu d'être célébrés comme les libérateurs d'un peuple anglais soumis au pouvoir arbitraire du Stuart Jacques II, ces derniers sont assimilés à de vulgaires conquérants. Ce que les Britanniques appellent la Glorieuse Révolution est présenté comme une conquête étrangère². L'affaire ne se limite pas à une simple condamnation : les parlementaires obtiennent la démission d'Edmund Bohun, le censeur qui avait officiellement autorisé la publication du livre de Charles Blount et qui, par ailleurs, soutenait une thèse similaire dans ses propres écrits³. Le 23 janvier, la vague répressive se poursuit. Les membres des Communes s'en prennent alors à la *Pastoral Letter* de Gilbert Burnet, ouvrage qui avait pourtant reçu une autorisation officielle de publication en

1 La Chambre des Lords suit la décision des Communes. *Journal of the House of Commons*, vol. X., 1688-1693, 1802, p. 783-787 et *Journal of the House of Lords*, vol. XV, 1691-1696, 1771, p. 195-200. Les deux journaux sont disponibles sur <http://www.british-history.ac.uk/>. C. BLOUNT, *King William and Queen Mary' Conquerors : or, a Discourse Endeavouring to prove that Their Majesties have on Their Side, against the Late King, the Principal Reasons that make Conquest a Good Title. Shewing also how this is consistent with that Declaration of Parliament, King James Abdicated the Government*, Londres, Richard Baldwin, 1693. Les noms des éditeurs sont indiqués lorsqu'ils sont connus.

2 Le premier à avoir parlé de Glorieuse Révolution est le whig radical John Hampden à l'automne 1689. dans L. G. SCHWOERER (dir.), *The Revolution of 1688-1689. Changing Perspectives*, Cambridge, Cambridge UP, 1992, p. 3.

3 Edmund Bohun est l'auteur de la première histoire de la Glorieuse Révolution, intitulée *The History of Desertation* rédigée en 1689. Sur l'œuvre d'Edmund Bohun, voir M. GOLDIE, « Edmund Bohun and *Jus Gentium* in the Revolution Debate, 1689-1693 », *The Historical Journal*, vol. XX, n° 3, 1977, p. 569-586.

1689⁴. Un troisième imprimé, *A Discourse of God's Ways of Disposing Kingdoms*, rédigé par William Lloyd en 1691, échappe de peu à l'interdit parlementaire⁵.

En quelques jours, l'interprétation de la Glorieuse Révolution comme guerre de conquête est vouée aux gémonies. En effet, les Communes décident que « l'affirmation selon laquelle Guillaume et Marie seraient roi et reine par droit de conquête est hautement préjudiciable à leur droit légitime de porter la Couronne de ce Royaume ; elle est contradictoire avec les principes fondamentaux de ce gouvernement ; elle tend à la subversion des Droits du Peuple ». Officiellement proclamée, la *damnatio memoriae* est aussi mise en scène : les livres condamnés sont brûlés en place publique.

Pourtant, l'assimilation des événements de 1688-1689 à une conquête militaire est faite par des partisans de Guillaume III et même par des proches. Si Charles Blount est un libre-penseur mal vu par les autorités, Gilbert Burnet n'est autre que le chapelain de Guillaume d'Orange et son principal propagandiste pendant de nombreuses années⁶. Une interprétation jusque-là acceptée, voire initiée par l'État lui-même, est donc effacée de la mémoire collective quelques années seulement après les événements.

À travers l'analyse de cet effacement mémoriel, le présent article se veut une contribution à l'histoire de la Glorieuse Révolution, dont les interprétations n'ont cessé d'évoluer en fonction du contexte et des exigences du moment. La lecture whig, longtemps dominante, de 1688 comme une révolution consensuelle, conservatrice et non-violente, bref comme une révolution typiquement britannique très éloignée du modèle révolutionnaire français, est elle-même une construction historique⁷. La réévaluation de la dimension internationale et militaire de 1688 par Jonathan Israel, d'une part, et la relecture de 1688 comme une révolution violente rompant radicalement avec le passé et non comme un retour à l'état antérieur par Steven Pincus, d'autre part, nous invitent à exhumer les mémoires oubliées

4 G. BURNET, *A Pastoral Letter writ by The Right Reverend Father in God Gilbert, Lord Bishop of Sarum, To the Clergy of his Diocess, Concerning the Oaths of Allegiance and Supremacy to K. William and Q. Mary*, Londres, J. Starkey et R. Chiswell, 1689, p. 19. L'ouvrage est autorisé à la publication le 16 mai 1689.

5 W. LLOYD, *A Discourse of God's Ways of Disposing Kingdoms*, Londres, H. Hills, 1691.

6 Sur Gilbert Burnet et la propagande orangiste, voir T. CLAYDON, *William III and the Godly Revolution*, Cambridge, Cambridge UP, 1996.

7 Sur la pérennité de l'historiographie whig et pour un aperçu synthétique des recherches sur la Glorieuse Révolution, voir C.-E. LEVILLAIN, « Thomas Macaulay ou comment s'en débarrasser. Autour d'un ouvrage de Steven Pincus : nouvelles perspectives d'historiographie sur la Glorieuse Révolution (1688) », *Histoire, Économie et Société*, 2011-1, 30^e année, p. 3-22 ; et F. LESSAY, « Penser la révolution anglaise », *Commentaire*, n° 47, automne 1989, p. 583-591.

de la Glorieuse Révolution⁸. L'objectif de l'article est donc de comprendre pourquoi et comment la dimension militaire, et potentiellement violente, de 1688 a été effacée de la mémoire officielle quelques années après l'événement.

La Glorieuse Révolution comme conquête : d'une mémoire autorisée et activement diffusée...

Guillaume d'Orange ne veut pas être assimilé à un conquérant étranger

Dans un premier temps, Guillaume d'Orange fait tout pour ne pas être regardé comme un conquérant étranger ayant pris les armes pour détrôner le souverain légitime, Jacques II. Il se montre d'ailleurs particulièrement attentif à la manière dont ses actions sont interprétées. Durant les mois qui précèdent son débarquement en Angleterre en novembre 1688, il veille autant à l'organisation militaire qu'à la préparation des esprits⁹. Il cherche à donner lui-même un sens à son entreprise et contribue à forger une mythologie des événements à venir.

L'imprimé est son instrument favori comme en témoigne la publication en plus de 60 000 exemplaires – chiffre considérable pour l'époque – d'une déclaration datée du 10 octobre 1688 dans laquelle il expose les motifs de sa « présentation en armes » outre-Manche¹⁰. Les imprimeurs, libraires et colporteurs reçoivent pour instruction de diffuser simultanément les imprimés au moment précis où Guillaume foulera le sol anglais. Dans cette déclaration, Guillaume d'Orange affirme répondre à l'appel d'un « grand nombre de Seigneurs tant Ecclésiastiques que Séculiers », de « beaucoup de Nobles & autres Sujets de

8 J. ISRAEL (dir.), *The Anglo-Dutch Moment : Essays on the Glorious Revolution and its World Impact*, Cambridge, Cambridge UP, 1991 ; S. PINCUS, *1688. The First Modern Revolution*, New Haven, Yale University Press, 2009. Sur le concept de révolution, voir J.-M. GOULEMOT, *Le règne de l'histoire. Discours historiques et révolutions XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1996 [réédition de *Discours, histoire et révolutions*, 1975] et Jean-Pierre BARDET, « Autour du concept de révolution : jeux de mots et reflets culturels », dans F. CROUZET, *Le concept de révolution. Dix-septième colloque de l'IRCOM*, Paris, 1991, p. 7-16.

9 L. G. SCHWOERER, « Propaganda in the Revolution of 1688-89 », *The American Historical Review*, vol. 82, n° 4, oct. 1977, p. 843-874.

10 La déclaration, rédigée en néerlandais, est traduite en anglais, en français et en allemand. Gilbert Burnet est l'auteur de la version anglaise. Sur la déclaration du Prince d'Orange, voir L. G. SCHWOERER, *The Declaration of Rights, 1689*, Baltimore, Londres, John Hopkins UP, 1981 ; dans J. ISRAEL (dir.), *The Anglo-Dutch Moment... op. cit.* et « Propaganda in the Making of the Glorious Revolution », dans S. ROACH (dir.), *Across the Narrow Seas. Studies in the history and bibliography of Britain and the Low Countries*, Londres, The British Library, 1991, p. 167-177.

toutes Conditions »¹¹. Il aurait ainsi été invité pour combattre l'influence des mauvais conseillers de Jacques II afin de garantir aux Anglais leurs libertés et leurs droits. Tout est fait pour suggérer que l'initiative du débarquement provient des Anglais eux-mêmes et non de Guillaume d'Orange. Le rôle des États Généraux des Provinces-Unies, notamment leur soutien financier et militaire, est tu pour éviter l'identification de l'expédition du prince d'Orange à une invasion étrangère. Une telle interprétation est pourtant facile puisque Guillaume n'est autre que le *stadhouder* des Provinces-Unies et que les relations anglo-hollandaises ont été marquées depuis le milieu du XVII^e siècle par de vives tensions et notamment par trois guerres¹². C'est sans doute pour cette raison que le caractère étranger et militaire de l'expédition de novembre 1688 est totalement gommé dans la déclaration : Guillaume ne se présente avec des armes en Angleterre que pour se « défendre de la violence des pernicious conseillers » de Jacques II.

Toutefois, malgré leurs capacités remarquables en matière de propagande, les orangistes ne peuvent – à terme – totalement occulter de la mémoire de la Glorieuse Révolution le débarquement armé de Guillaume. En effet, comme l'a souligné Jonathan Israel, il s'agit d'une opération militaire d'une envergure exceptionnelle¹³. À maints égards, la flotte rassemblée par Guillaume est plus impressionnante que l'*Invincible Armada* de Philippe II : 500 navires prennent la mer. Pas moins de 21 000 soldats, parfaitement équipés et entraînés, débarquent avec 5 000 chevaux¹⁴. Si les affrontements armés avec les 40 000 hommes de Jacques II sont presque inexistant, en raison de la défection d'une partie de l'armée jacobite, ce sont bien des troupes étrangères qui occupent Londres pendant plusieurs semaines. Elles sont encore présentes dans les rues de la capitale lorsque la Convention propose la couronne à Guillaume et à Marie en février 1689.

Jacques II ne s'y trompe pas : dès la fin septembre 1688, lorsqu'il apprend les grands préparatifs qui se font aux Provinces-Unies, il prévient ses sujets qu'une « invasion soudaine et d'une ampleur considérable » d'une « force armée étrangère » se prépare sur le continent.

11 *The Declaration of His Highness William Henry, By the Grace of God, Prince of Orange, & Of the Reasons inducing him to appear in Arms in the Kingdom of England, for preserving of the Protestant Religion, and for restoring the Laws and Liberties of England, Scotland, and Ireland*, La Haye, 1688.

12 Les trois guerres anglo-hollandaises durèrent respectivement de 1652 à 1654, de 1665 à 1667 et de 1672 à 1674.

13 J. ISRAEL et G. PARKER, « Of Providence and Protestant Winds : the Spanish Armada of 1588 and the Dutch Armada of 1688 » dans J. ISRAEL (dir.), *The Anglo-Dutch Moment...*, *op. cit.*, p. 337-338.

14 Aux 21 000 soldats qui débarquent il faut ajouter les 20 000 qui restent sur les navires. L'*Invincible Armada* de 1588 était composée de 130 bateaux et 25 000 hommes. *Ibid.*, p. 335.

L'objectif des Néerlandais est la « conquête absolue » du royaume d'Angleterre, affirme-t-il¹⁵. C'est sans doute pour répondre à ces attaques jacobites que Guillaume III accepte l'assimilation de la Glorieuse Révolution à une conquête. Mais, il n'est pas question de justifier son avènement par le simple recours à la force : il est devenu roi à la suite d'une « juste conquête »¹⁶.

La Glorieuse Révolution : une guerre entre deux souverains ?

Les partisans de Guillaume III ne réduisent jamais le droit de conquête à un simple droit du plus fort. Ils insistent au contraire sur le caractère légitime du recours aux armes par Guillaume d'Orange. Deux types d'arguments sont évoqués, parfois conjointement : l'intervention de la Providence divine en faveur de Guillaume, d'une part, son droit de guerre et son respect du droit des gens, d'autre part. D'après la théorie du droit divin providentiel – substitut au traditionnel droit divin héréditaire –, Dieu aurait placé lui-même Guillaume sur le trône d'Angleterre en soutenant son entreprise face aux armées de Jacques II¹⁷. William Sherlock, auteur d'un livre à succès sur la Glorieuse Révolution, est le plus fameux défenseur de la conquête providentielle¹⁸. Pour lui, l'obéissance passive que tout sujet doit à son prince – idée chère à l'Église établie d'Angleterre – peut exceptionnellement être levée si Dieu place lui-même un nouveau monarque sur le trône et si ce nouveau souverain apporte sa protection à ses sujets. La notion de conquête est toutefois secondaire dans le raisonnement de William Sherlock. Chez d'autres auteurs, elle est au contraire centrale, même si elle est souvent associée à d'autres justifications de 1688-1689.

Gilbert Burnet, par exemple, partage l'idée d'une conquête providentielle tout en avançant une interprétation séculière de la Glorieuse Révolution comme conquête armée dans le cadre d'une guerre juste. D'après lui, Guillaume d'Orange aurait un statut particulier : issu de la lignée des Nassau, il aurait reçu une éducation « monarchique » et serait un prince

15 *By the King. A Proclamation* [28 septembre 1688], Londres, Henry Hills & Thomas Newcomb, 1688. D'autres déclarations de Jacques II mentionnent l'« invasion » ou la « conquête » de l'Angleterre par les troupes de Guillaume d'Orange. Voir, par exemple, celles du 20 octobre et du 2 novembre 1688.

16 W. LLOYD, *A Discourse...*, *op. cit.*, p. 27.

17 Sur le droit divin providentiel, voir G. M. STRAKA, « The Final Phase of Divine Right Theory in England, 1688-1702 », *The English Historical Review*, vol. 77, n° 305, oct. 1962, p. 638-658.

18 W. SHERLOCK, *The case of the allegiance due to sovereign powers, stated and resolved, according to Scripture and reason, and the principles of the Church of England, with a more particular respect to the oath, lately enjoyned, of allegiance to Their present Majesties, K. William and Q. Mary. By William Sherlock, D. D. Master of the Temple*, Londres, W. Rogers, 1691.

souverain. Ainsi, dans sa *Pastoral Letter*, l'évêque de Salisbury explique au clergé de son diocèse que Guillaume était « Prince d'Orange » lorsqu'il a débarqué en Angleterre¹⁹. Il n'était donc pas un sujet rebelle à Jacques II ou un simple étranger mais un « Prince Souverain »²⁰. Un autre partisan de Guillaume, le journaliste et pamphlétaire James Welwood, diffuse exactement le même message : lorsque « Sa Majesté [...] était Prince d'Orange », il était un « Prince Souverain »²¹. Une telle conception est fondée sur une fiction : Guillaume serait le souverain de la principauté d'Orange qui, en réalité, a été annexée par Louis XIV en 1672. Cette fiction a toutefois un rôle central dans la justification de la Glorieuse Révolution par Gilbert Burnet et James Welwood : le statut de souverain indépendant confère à Guillaume un droit de guerre.

En effet, la relation qu'il entretient avec Jacques II n'est pas celle d'un sujet avec son monarque, mais d'un souverain indépendant vis-à-vis de l'un de ses pairs²². La Glorieuse Révolution n'est donc pas une révolte ou une guerre civile, mais une véritable guerre. De fait, comme le souligne William Lloyd en 1691, aucun tribunal terrestre n'est compétent pour juger un désaccord entre deux souverains. Le recours aux armes est ainsi autorisé à la fois par Dieu et par le droit des nations²³. En fait, les adeptes de la « juste conquête » enrichissent la notion de conquête militaire des apports de la théorie de la « guerre juste ». Depuis l'Antiquité et, plus encore, depuis le Moyen Âge et la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, la guerre est conçue comme une activité, certes destructrice et malheureuse, mais pouvant faire l'objet d'une évaluation juridique et, plus largement, morale. Au XVII^e siècle, les jusnaturalistes comme Grotius précisent les circonstances qui légitiment le recours à la violence armée²⁴. Edmund Bohun semble avoir été le premier, en 1689, à convoquer la

19 G. BURNET, *A Pastoral Letter...*, *op. cit.*, p. 19.

20 *Ibid.*, p. 20.

21 J. WELWOOD, *An Answer to the Late King James's Declaration to All His Pretended Subjects in the Kingdom of England, Dated at Dublin-Castle, May 8. 1689, Ordered by a Vote of the Right Honourable the House of Commons, to be burnt by the Common-Hangman*, Londres, Dorman Newman, 1689, p. 24.

22 Cette idée est présente dans de nombreux écrits dont ceux de Gilbert Burnet et James Welwood. Voir aussi E. FOWLER, *A Vindication of the Divines of the Church of England Who have Sworn Allegiance to K. William & Q. Mary, From the Imputations of Apostasy and Perjury, Which are cast upon Them upon that Account, in the Now Publish'd History of Passive Obedience, By one of those Divines*, Londres, Brabazon Aylmer, 1689, p. 5.

23 W. LLOYD, *A Discourse...*, *op. cit.*, p. 33.

24 Sur la notion de guerre juste et l'œuvre de Grotius, voir P. HAGGENMACHER, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, PUF, 1983 ; « Mutations du concept de guerre juste de Grotius à Kant », *La guerre, Cahiers de philosophie politique et juridique*, n° 10, 1986, p. 105-125 ; G. LEPAN, « L'idée de guerre juste chez Grotius », *Cahiers Philosophiques*, n° 110, juin 2007, p. 9-30. Sur les usages de la théorie de la guerre juste en Angleterre à la fin du XVII^e siècle, voir S. RAMEIX, « La guerre juste : regards croisés de France et d'Angleterre

théorie de la guerre juste et le droit des gens pour justifier la Glorieuse Révolution. À sa suite, Gilbert Burnet, James Welwood, William Lloyd, Edward Fowler ou encore Charles Blount tentent de montrer que la guerre de conquête peut, comme toute guerre, être légitime dans certaines circonstances²⁵.

D'après eux, la dite Glorieuse Révolution répond aux critères de la guerre juste énoncés dans le *De Jure Belli Ac Pacis* de Grotius et le *De Jure Naturae et Gentium* de Pufendorf²⁶. Non seulement Guillaume était un souverain indépendant doté du droit de guerre, mais il avait de justes motifs de prendre les armes contre Jacques II. En effet, il devait défendre l'héritage de sa femme, Marie, la fille du roi Stuart et l'héritière de la couronne d'Angleterre²⁷. Cet héritage était doublement menacé par Jacques II. Par son amitié avec Louis XIV, un roi ambitieux et désirant fonder une monarchie universelle, Jacques II exposait l'intégrité du territoire britannique. Par ailleurs, d'après les orangistes, le Stuart aurait tenté d'évincer Marie de la succession en faisant croire qu'il avait un autre héritier : le prince de Galles, né au cours de l'été 1688. Officiellement fruit de son union avec la catholique Marie de Modène, le prince de Galles ne serait qu'un bâtard d'après les partisans de Guillaume III. L'héritage de Marie est assimilé par Edmund Bohun et ses continuateurs à un bien. Or, Grotius a démontré qu'une guerre visant à défendre son droit de propriété sur un bien était légitime. Par conséquent, Guillaume était en droit de mener une guerre contre son beau-père pour préserver l'héritage de sa femme et de leur descendance éventuelle.

Guillaume avait un autre motif légitime de prendre les armes contre Jacques II : ce dernier gouvernait comme un tyran et mettait en danger les libertés et la religion de ses sujets. En s'appuyant sur le *De Jure Belli Commentationes Tres* et le *De Jure Belli Libri Tres* d'Alberico Gentili, William Lloyd reconnaît qu'il n'est pas permis au peuple de se révolter

(vers 1688 - vers 1713) », Thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Alain Cabantous, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Juin 2011.

25 Voir l'usage du droit des gens et notamment des œuvres de Grotius par Edmund Bohun. M. GOLDIE, « Edmund Bohun... », *op. cit.*, sur la notion de conquête, voir aussi M. P. THOMPSON, « The Idea of Conquest in Controversies Over the 1688 Revolution », *Journal of the History of Ideas*, vol. 38, n° 1, janvier-mars 1977, p. 33-46.

26 William Lloyd explique par exemple que, d'après le « droit des nations », la guerre est le moyen de régler un conflit entre souverains indépendants. Il cite notamment Grotius et Pufendorf pour le prouver. William LLOYD, *A Discourse...*, *op. cit.*, p. 31. Le *De Jure Belli ac Pacis* de Grotius est publié en France en 1625. La première traduction anglaise date de 1654. Le *De Jure Naturae et Gentium* de Pufendorf est publié pour la première fois en 1672. Il n'est traduit en anglais qu'en 1703 mais est connu outre-Manche dans sa version latine.

27 Welwood comme Burnet semblent avoir pour source commune la pensée d'Edmund Bohun si l'on en croit l'analyse de l'*History of Desertion* et des manuscrits de Bohun datant de mars 1689 par Mark Goldie. M. GOLDIE, « Edmund Bohun... », *op. cit.*

contre son monarque, même lorsqu'il agit comme un tyran²⁸. En revanche, un souverain étranger peut légitimement et légalement voler au secours d'une population tyrannisée. Guillaume III n'avait finalement fait que suivre l'exemple de la reine Elisabeth qui avait aidé les Hollandais victimes de la tyrannie espagnole²⁹.

En outre, Guillaume avait respecté les règles formelles d'entrée en guerre puisque, d'après ses partisans, la déclaration d'intention d'octobre 1688 avait valeur de déclaration de guerre.

Une mémoire officielle largement diffusée

Au-delà des références intellectuelles et de la complexité des arguments déployés par les partisans de la « juste conquête », il ne s'agit pas d'un discours ésotérique réservé à quelques théoriciens enfermés dans leur tour d'ivoire. Comme le déplore le whig radical Samuel Johnson dans une diatribe contre la *Pastoral Letter* de Gilbert Burnet, la conquête était le dernier mot à la mode au début des années 1690. Elle « était sans cesse évoquée, du haut des chaires comme ailleurs »³⁰. Dans l'*Histoire de son temps*, Gilbert Burnet explique quant à lui que l'argument de la conquête avait été populaire au lendemain de la Glorieuse Révolution et avait convaincu nombre d'ecclésiastiques et de laïcs du bien-fondé de l'entreprise de Guillaume³¹.

En effet, plusieurs vecteurs diffusent l'idée selon laquelle la Glorieuse Révolution aurait été une « juste conquête ». L'oral, bien sûr, a un rôle central dans la construction d'un discours sur 1688, mais l'écrit – notamment l'imprimé – semble avoir joué une fonction déterminante dans l'élaboration d'une mémoire de la Glorieuse Révolution intégrant la notion de conquête militaire. Les supports de diffusion sont toutefois rarement indépendants les uns des autres. Ainsi les sermons qui traitent des événements de 1688 sont-ils prononcés en public, objets de discussion dans les cafés notamment, mentionnés dans les correspondances privées, dans les diaires ou encore dans les journaux et autres imprimés politiques. Enfin, une version rédigée est fréquemment destinée à la publication, une publication rapide – parfois quelques jours seulement après le prêche – et à bas coût – un feuillet d'une trentaine de pages.

28 Les deux ouvrages furent respectivement publiés en 1589 et 1598.

29 W. LLOYD, *A Discourse...*, *op. cit.*, p. 36.

30 S. JOHNSON, *Notes Upon the Phoenix Edition of the Pastoral Letter*, Londres, 1694, p. 35 et p. 40.

31 G. BURNET, *Histoire d'Angleterre, Intitulée, l'histoire de son temps. Par le Docteur Burnet, Évêque de Salisbury*, t. IV, La Haye, Jean Neaulne, 1727, p. 475.

Les impressions sont de piètre qualité et le prix – six pence – est attractif. Oral, écrit, imprimé sont associés pour construire une mémoire de la Glorieuse Révolution dans les mois qui suivent l'événement.

Indéniablement, l'imprimé est un formidable support de communication utilisé par les orangistes comme par leurs ennemis. Il permet d'atteindre un « public » considérable, d'autant que les taux d'alphabétisation sont assez élevés, surtout en ville, et que la pratique de la lecture à haute voix, notamment dans les cafés, est courante³². Mesurer la diffusion réelle d'un ouvrage n'est évidemment pas chose aisée pour l'historien. Toutefois, quelques chiffres permettent de mesurer le poids de l'imprimé dans la construction mémorielle de la Glorieuse Révolution. Dans une étude consacrée au serment d'allégeance que les officiers de la couronne devaient prêter à Guillaume et Marie, Mark Goldie estime qu'entre 40 000 et 100 000 personnes sont engagées dans un programme intensif de lecture politique au lendemain de la Glorieuse Révolution³³. Le serment d'allégeance, soulignons-le, concerne des milliers de personnes : les juges de paix, les échevins, les soldats, les marins ou encore les maîtres d'école.

Ces individus, comme d'autres de leurs contemporains, sont en quête d'un sens à donner aux événements qu'ils ont vécus en 1688 et 1689 et sur lesquels ils doivent prendre parti. Les imprimés leur fournissent plusieurs clés de lecture. Ainsi, parmi les 2 000 nouveaux titres parus en 1689, les deux tiers traitent de la Glorieuse Révolution. Parmi eux plusieurs associent cette dernière à une conquête militaire. La conquête est l'une des six justifications de la révolution repérées par Mark Goldie dans les ouvrages consacrés au serment d'allégeance : le droit providentiel, le droit de résistance après rupture du contrat entre le monarque et ses sujets, la possession de fait du pouvoir par Guillaume, l'abdication du trône par Jacques II qui fait de Guillaume le roi *de facto* et *de jure* de l'Angleterre, la résistance *in extremis* et la conquête³⁴. Certes, seulement six imprimés sur les 159 étudiés par Mark Goldie

32 La « révolution éducative » repérée par Lawrence Stone entre les années 1560 et 1640 permet une progression des taux d'alphabétisation. Ils passent de 25 % à 45 % pour les hommes entre 1600 et 1675. Les taux sont plus élevés dans les villes. L. STONE, « Literacy and Education in England 1640-1900 », *Past and Present*, n° 42, 1969, p. 121. Le taux d'alphabétisation des femmes progresse significativement durant la seconde moitié du XVII^e siècle : en 1660 environ 22 % des femmes anglaises savent signer contre 48 % vers 1690. D. CRESSY, *Literacy and the Social Order : Reading and Writing in Tudor and Stuart England*, Cambridge, Cambridge UP, 1980, p. 145-147.

33 M. GOLDIE, « The Revolution of 1689 and the Structure of Political Argument. An Essay and an Annotated Bibliography of Pamphlets on the Allegiance Controversy », *Bulletin of Research in the Humanities*, vol. 83, winter 1980, n° 4, p. 473-564.

34 *Ibid.*

évoquent exclusivement la conquête militaire pour interpréter la Glorieuse Révolution. Cependant, le quart des imprimés analysés par Mark Goldie la mentionnent en l'associant à d'autres interprétations, soit pour dénoncer l'action de Guillaume soit au contraire pour la légitimer.

Largement diffusée, cette mémoire des événements de 1688-1689 est aussi acceptée, voire sollicitée par l'État lui-même. En effet, si le système de censure est mis à mal pendant la Glorieuse Révolution, très vite Guillaume remet en place les instruments de contrôle de la parole de ses prédécesseurs³⁵. Dès le 16 février 1689, soit trois jours seulement après s'être vu offrir la couronne d'Angleterre par la Convention et avant même d'être effectivement couronné, Guillaume nomme un nouvel inspecteur des presses, chargé « d'appréhender les auteurs des nombreux livres, papiers, nouvelles, pamphlets et journaux scandaleux et séditeux, imprimés et dispersés quotidiennement, contenant des fausses informations, des réflexions sur des personnes et publiés de manière illégale, sans permission »³⁶. Un mois plus tard, le 19 mars 1689, un nouveau censeur, James Fraser, est nommé³⁷. Jusqu'en 1695, une autorisation préalable est nécessaire avant toute publication. Si les ouvrages jacobites accusant Guillaume III d'avoir injustement conquis, par les armes, le trône d'Angleterre sont censurés, les livres qui justifient la Glorieuse Révolution par le droit de conquête reçoivent des autorisations de publication jusqu'en 1693. C'est le cas, par exemple, de la *Pastoral Letter* de Gilbert Burnet, de l'*Answer to the Late King James's Declaration* de James Welwood et de la *Vindication* d'Edward Fowler. Le sermon de William Lloyd, *A Discourse of God's Ways of Disposing Kingdoms*, est même publié à la demande du roi et de la reine devant lesquels il a été prononcé le 5 novembre 1690.

Jusqu'en 1693, la conquête militaire a donc toute sa place dans la mémoire officielle de la Glorieuse Révolution. D'ailleurs, plusieurs défenseurs de l'idée de « juste conquête » sont récompensés par Guillaume et son entourage pour leurs écrits. Gilbert Burnet est non

35 Sur le contrôle étatique de l'imprimé, voir L. HANSON, *The Government and the Press, 1695-1763*, Oxford, Oxford UP, 1936 ; F. S. SIEBERT, *Freedom of the press in England 1476-1776. The Rise and Decline of Government Control* [1952], University of Illinois Press, Urbana, 1965 ; R. HARRIS, *Politics and the Rise of the Press : Britain and France 1620-1800*, London, Routledge, 1996.

36 « Warrant to Robert Stephens, messenger, inspector of printing presses, to apprehend the authors of divers scandalous and seditious books, papers, news, pamphlets and intelligences daily printed and dispersed, containing false news and reflections on persons and published without authority contrary to the law », *Catalogue of State Papers Domestic* [désormais CSPD], William and Mary, Warrant Book 34, p. 168.

37 « Authority from the Earl of Shrewsbury to James Fraser to act as his deputy in licensing books and papers [19 mars 1689, Whitehall] », dans CSPD, William & Mary, Warrant Book 34, p. 236.

seulement le chapelain de Guillaume d'Orange, mais il est aussi choisi pour prononcer le sermon lors de son sacre et est nommé évêque de Salisbury. William Lloyd reçoit quant à lui l'évêché de Coventry et de Lichfield en 1692 tandis qu'Edward Fowler est promu au siège de Gloucester en 1691³⁸. Les laïcs ne sont pas en reste puisqu'Edmund Bohun est nommé censeur et James Welwood devient médecin à la cour³⁹.

Plusieurs facteurs expliquent le soutien apporté par le pouvoir royal aux partisans de la « juste conquête ». En manque de légitimité, le roi apprécie toute justification de son avènement propre à cimenter son autorité. L'argument de la conquête présente un avantage particulier : il permet de présenter la Glorieuse Révolution non comme la révolte d'un peuple insoumis contre un souverain légitime, mais comme une guerre opposant deux souverains. Autrement dit, interpréter 1688 comme une conquête militaire évite de reconnaître un droit populaire de résistance à la tyrannie. Cela permet de rallier les plus frileux – les défenseurs de l'obéissance passive chère à l'Église établie d'Angleterre – à la cause orangiste. Toutefois, si une telle interprétation est aussi avantageuse pour le pouvoir royal, pourquoi est-elle subitement effacée de la mémoire officielle de la Glorieuse Révolution à partir de janvier 1693 ? Comment expliquer la *damnatio memoriae* prononcée alors officiellement par le Parlement ?

... à une *damnatio memoriae*

Le droit de conquête : son ambivalence et ses limites

La notion de « juste conquête » présente plusieurs limites qui tiennent pour l'essentiel à l'ambivalence du terme conquête lui-même. Les partisans de Guillaume ont tout fait pour dissocier la conquête de l'usage de la force brute, détachée de toute considération morale ou juridique. Ils ont ainsi intégré la conquête dans un cadre juridique et moral.

Toutefois, malgré leurs tentatives, le terme de conquête n'est pas neutre et reste fortement connoté à la fin du XVII^e siècle. En effet, cette notion a une histoire. Les années 1680 furent marquées par un débat entre historiens à propos de la réalité de la conquête

38 G. V. BENNETT, « King William III and the episcopate », J. D. WALSH, *Essays in Modern English Church History. In Memory of Norman Sykes*, Londres, Adam & Charles Walsh, 1966, p. 104-131.

39 E. L. FURDELL, *James Welwood : Physician to the Glorious Revolution*, Conshohocken, Combined Publishing, 1998.

normande de 1066⁴⁰. Guillaume le Conquérant était-il monté sur le trône d'Angleterre par droit de conquête ? Il ne s'agissait pas d'un débat d'historiens coupé de la réalité contemporaine. Bien au contraire, les enjeux étaient immédiats. Très rapidement en effet, les partisans d'un pouvoir fort, voire absolu, de Jacques II avaient défendu l'idée selon laquelle les monarques anglais possédaient la couronne d'Angleterre en vertu du droit de conquête acquis en 1066. Ils en tiraient la conclusion suivante : les droits et libertés dont jouissent les Anglais ne sont rien d'autres que des concessions de leurs conquérants, qui peuvent les leur ôter à tout moment selon leur bon plaisir⁴¹. La conquête était donc associée à l'idée de domination absolue du roi, du moins à l'idée selon laquelle le Parlement n'était qu'un acteur très secondaire de la vie politique britannique.

Dans un tel contexte, il est aisé d'assimiler la reconnaissance d'un droit de conquête de Guillaume en 1688 à l'affirmation de son pouvoir absolu sur les Anglais. Les orangistes tentent activement de se prémunir d'une telle interprétation en soutenant que conquête et consentement ne sont pas contradictoires. D'après eux, Guillaume aurait conquis le trône de Jacques II, mais non le peuple anglais lui-même qui aurait consenti librement à le soutenir⁴². Et la convocation de la Convention par Guillaume prouve qu'il n'assimilait pas les Anglais à un peuple conquis. Les orangistes font même du caractère non-sanglant et non-violent de la conquête de l'Angleterre par Guillaume une garantie de son bon gouvernement. Conquête et pouvoir absolu ne se confondent pas. Si les injustes conquêtes de Louis XIV, qui confond gloire et massacre, révèlent un système politique perverti et tyrannique, la conquête légitime et non-violente de l'Angleterre par Guillaume est la garantie d'un régime politique respectueux des lois et des droits des Anglais⁴³.

40 Sur cette question, voir M. P. THOMPSON, « The Idea of Conquest... », *op. cit.*, J. POCKOCK, *L'ancienne constitution et le droit féodal : étude de la pensée historique dans l'Angleterre du XVII^e siècle* [version anglaise, 1957], Paris, PUF, 2000.

41 Voir notamment R. BRADY, *An introduction to the old English history, comprehended in three several tracts*, Londres, Tomas Newcomb, 1684 ; *A complete history of England, from the first entrance of the Romans under the conduct of Julius Cæsar, unto the end of the reign of King Henry III...*, Londres, Thomas Newcomb, 1685.

42 Le whig radical Samuel Johnson se moque en 1694 de cette nouvelle conception d'une « demie-conquête », S. JOHNSON, *Notes... op. cit.*, p. 39.

43 T. CRUSO, *The Churches Plea for the Divine Presence To Prosper Humane Force in Sermon Preached, June 5. 1689. Being the Day appointed for a General Fast, and to Implore the Blessing of Almighty God upon their Majesties Arms*, Londres, John Salusbury 1689 ; E. FOWLER, *A Sermon Preached at Bow-Church, April the XVIth 1690 : Before the Lord Maior, and Court of Aldermen, And Citizens of London. Being the Fast-Day*, Londres, Brabazon Aylmer, Awncsham Churchil, 1690.

Toutefois, malgré cette démonstration, l'identification de 1688 à une conquête militaire mécontente nombre d'orangistes, notamment parmi les whigs. Ces derniers voient d'un mauvais oeil la non-reconnaissance du droit de résistance à la tyrannie par les partisans de la conquête. Une fois le pouvoir de Guillaume installé, il ne semble plus nécessaire d'accepter n'importe quelle justification de la Glorieuse Révolution. L'influence grandissante des whigs au sein de la chambre des Communes à partir de 1692 et leur volonté de souligner le rôle clé du Parlement pendant la Glorieuse Révolution expliquent sans doute la vague répressive de janvier 1693. Un autre facteur explicatif peut être avancé : l'offensive jacobite sur l'idée de juste conquête.

Une mémoire jacobite ?

Dès l'annonce de la préparation de l'expédition de Guillaume d'Orange, Jacques II et son entourage dénoncent vigoureusement l'« invasion hollandaise »⁴⁴. La vocabulaire de la conquête et de l'invasion militaire leur permet de souligner l'illégitimité de l'action de Guillaume et joue sur le sentiment anti-hollandais fortement présent outre-Manche. Le terme de conquête est employé, non dans le sens, glorieux, de l'agrandissement d'un territoire – les conquêtes d'Alexandre le Grand – mais dans celui, péjoratif, de l'invasion étrangère. Guillaume d'Orange est accusé d'avoir recours à la force, à la violence armée, pour usurper le trône de Jacques II.

Très rapidement, les écrits jacobites insistent sur la violence de l'action orangiste, niée par les partisans de Guillaume d'Orange. Les auteurs mettent notamment en avant les violences commises en Irlande. Si une partie des Irlandais, notamment les protestants, avaient reconnu Guillaume comme leur roi, une majorité était restée fidèle à Jacques II qui espérait s'appuyer sur eux pour reprendre sa couronne. Il avait débarqué en Irlande avec le soutien de Louis XIV au printemps 1689. Une véritable guerre, avec des sièges particulièrement difficiles et des batailles, avait commencé et ne se termina qu'en 1691 par le traité de paix de Limerick. Tout au long du conflit, les pamphlétaires jacobites insistent sur les malheurs et les souffrances causées par la « conquête » de Guillaume d'Orange en s'offusquant des atteintes

44 Un des premiers textes à diffuser cette interprétation de la Glorieuse Révolution est publié à la fin de l'année 1688 : *The Dutch Design Anatomized, or, A Discovery of the wickedness and injustice of the intended invasion and a clear proof that it is the interest of all the King's subjects to defend His Majesty and their country against it, written by a true member of the Church of England, and lover of his country for the satisfaction of a person of quality*, Londres, 1688.

aux lois de la guerre commises par les soldats orangistes⁴⁵. Une mémoire vécue, ancrée dans la narration des malheurs subis par les Irlandais et les Anglais, commence à se forger et à concurrencer la mémoire plus abstraite, plus idéalisée, d'une « juste conquête » élaborée par les orangistes. Ces derniers ne modifient pourtant pas immédiatement leur discours sur la Glorieuse Révolution et continuent à évoquer une juste conquête de l'Angleterre par Guillaume d'Orange. Au fond, si les interprétations jacobites et orangistes de 1688 diffèrent au lendemain des événements et même s'opposent, elles s'appuient sur un cadre théorique commun : une conquête militaire peut être légitime si elle répond à certains critères. En effet, jusqu'en 1693, les auteurs jacobites dénoncent la conquête orangiste tout en justifiant les tentatives de « reconquête » militaire de sa couronne par Jacques II. Ils légitiment le recours à la force armée et l'alliance avec Louis XIV pour détrôner l'« Usurpateur » Guillaume⁴⁶.

Les choses changent lorsqu'à l'automne 1692 paraît *Great Britain's Just Complaint* du jacobite James Montgomery⁴⁷. Ce dernier est un original : ancien whig, adversaire résolu de Jacques II durant son règne, fervent partisan de Guillaume en 1688, il rejoint les rangs jacobites quelques mois plus tard. Dans sa *Complainte*, James Montgomery, fidèle à ses origines whigs, se fait le héraut de la liberté et le détracteur de la tyrannie. Il critique ouvertement les guerres de conquêtes menées par Louis XIV :

« Si les *Lauriers* et les *Conquêtes* d'un Monarque, qui sont d'abord trempés de Larmes, et reposent sur l'Esclavage du Peuple, peuvent expier de telles Misères, les *Français* seraient aujourd'hui le Peuple le plus heureux d'*Europe* »⁴⁸.

45 *A Relation of what most remarkably happened during the last Campaign in Ireland betwixt His Majesties army royal, and the forces of the Prince of Orange, sent to joyn the rebels, under the command of the Count de Schomberg*, Dublin, James Malone, 1689 ; C. LESLIE, *An Answer to a book, intituled, the State of the Protestants in Ireland under the late King James government in which, their carriage towards him is justified, and the absolute necessity of their endeavouring to be free'd from his government, and of submitting to their present Majesties, is demonstrated*, Londres, 1692. La situation écossaise attire aussi l'attention des pamphlétaires jacobites. Le massacre de chefs écossais et de leurs familles à Glencoe, en février 1692, alors qu'ils venaient de se soumettre à Guillaume III, alimente la mémoire jacobite de la Glorieuse Révolution qui assimile les Irlandais et Écossais insoumis à des martyrs.

46 W. LLOYD, *The pretences of the French invasion examined for the information of the people of England*, Londres, R. Clavel, 1692 ; W. SHERLOCK, *A second letter to a friend, concerning the French invasion In which the declaration lately dispersed under the title of His Maiesty's most gracious declaration, to all his loving subjects, commanding their assistance against the P. of Orange and his adherents, is entirely and exactly published, according to the dispersed copies ; with some short observations upon it*, Londres, Randal Taylor, 1692.

47 J. MONTGOMERY, *Great Britain's Just Complaint for Her Late Measures, Present Sufferings, And the Future Miseries She is exposed to. With the Best, Safest, and most Effectual Way of Securing and Establishing her Religion, Government, Liberty & Property, Upon Good and Lasting Foundations. Fully and Clearly Discovered, In Answer To two Late Pamphlets, concerning the Pretended French Invasion*, Londres, 1692.

48 *Ibid.*, p. 37.

Cette critique en règle de la politique étrangère de Louis XIV surprend de la part d'un jacobite puisqu'elle est proche du discours officiel de Guillaume III. Rappelons que l'Angleterre est entrée en guerre contre la France depuis mai 1689 aux côtés de la Ligue d'Augsbourg. La similitude du texte de James Montgomery et des écrits orangistes sur les guerres de Louis XIV n'est pas un hasard. Le libelliste whig jacobite écrit son texte précisément en réaction aux textes orangistes qui condamnent l'alliance franco-jacobite et l'organisation d'un débarquement outre-Manche. La réponse de Montgomery est habile : il n'essaie pas de contrer tous les arguments orangistes en légitimant, par exemple, une conquête franco-anglaise. Au contraire, il intègre la rhétorique orangiste de critique des conquêtes françaises pour mieux la retourner contre Guillaume III et en faire une arme au service de Jacques II. Oui, explique-t-il, une conquête de l'Angleterre par la France est condamnable car elle s'accompagnerait inévitablement de violences, de chaos et de la mise en place d'une tyrannie. Non pas parce que Louis XIV est un tyran sanguinaire – comme l'expliquent les orangistes – mais tout simplement parce que toute conquête s'accompagne de tels maux. C'est la guerre de conquête en tant que telle qui est déplorable car elle porte atteinte aux libertés des populations. Mais si toute conquête est condamnable, alors l'invasion de l'Angleterre par Guillaume d'Orange et ses troupes en 1688 l'est aussi : il s'agit bel et bien d'une guerre injuste qui a, par conséquent, mené à une prise de pouvoir illégitime. James Montgomery parvient ainsi à retourner contre Guillaume III le langage de défense des libertés et de critique d'une conquête franco-jacobite de l'Angleterre. Le parallèle entre les deux conquérants, Louis XIV et Guillaume III, décrédibilise ce dernier et met en lumière la contradiction entre, d'une part, son discours de défense des libertés des Anglais, des Européens mais, aussi, des Français face au Roi Soleil et, d'autre part, ses actions dont la nature est similaire à celles de Louis XIV.

Si James Montgomery parvient à une telle efficacité rhétorique c'est que le contexte d'écriture de sa *Just Complaint* lui permet de condamner toute guerre de conquête, y compris franco-jacobite. De fait, il rédige son œuvre après la défaite de la tentative d'invasion franco-jacobite du printemps 1692, à la Hogue et à Barfleur. Les jacobites doivent alors modifier leur stratégie à court terme puisque Jacques II ne récupérera pas sa couronne par une conquête armée, du moins dans l'immédiat. Il n'est donc plus nécessaire aux jacobites de défendre la légitimité d'une telle entreprise. Les libellistes jacobites s'attachent dès lors à démontrer que ni les jacobites ni les Français ne souhaitent ou n'ont intérêt à mener une guerre de conquête en Angleterre.

Le texte de James Montgomery rencontre un succès immédiat outre-Manche et malgré ou justement en raison de sa tonalité anti-française, il attire l'attention de Versailles et de la cour jacobite de Saint-Germain-en-Laye qui y voient un outil pour convertir à la cause jacobite – et donc française – un nouveau public. La défense des libertés et le ton anti-français sont considérés comme plus adaptés à la culture politique anglaise qu'une défense du pouvoir absolu de Louis XIV et de Jacques II. La critique des guerres de conquête devient ainsi partie intégrante de la propagande jacobite officielle. On comprend dès lors pourquoi les orangistes se méfient de l'identification de 1688 à une conquête, même « juste ». Le rapprochement entre les deux conquérants que sont Guillaume III et Louis XIV est bien trop nuisible à l'image de Guillaume. Quelques mois après la parution de la *Just Complaint* il n'est plus question d'assimiler 1688 à une conquête.

Les jacobites profitent d'ailleurs des condamnations parlementaires de janvier 1693 pour ridiculiser les orangistes. Le whig jacobite, Charlwood Lawton, écrit ainsi au printemps 1693 que :

« Nous [les jacobites] espérons si peu que le roi de France nous Conquiert, que nous n'espérons pas que le roi Jacques le fasse. Nous le recevrons, nous l'aiderons, comme notre *Père*, comme notre *Roi* ; mais le mot de *Conquérant* ne fait pas partie du *Langage* de notre Loyauté »⁴⁹.

Charlwood Lawton poursuit : « parmi le *Clergé non Jureur* on ne trouvera aucun *S^t Asaph*, aucun *Burnet* »⁵⁰. L'auteur fait ici clairement référence à la condamnation parlementaire du livre de Charles Blount, du sermon de William Lloyd, évêque de Saint-Asaph et de la lettre pastorale de Gilbert Burnet, décrédibilisant ainsi celui qui est à la tête de la propagande orangiste. En soulignant que des proches de Guillaume avait défendu le droit de conquête, droit pourtant refusé à Jacques II et à Louis XIV par les propagandistes, Charlwood Lawton parvient à exploiter les paradoxes du discours orangiste sur la guerre de conquête pour mieux vilipender Guillaume III et mettre en avant Jacques II.

Au terme de cette analyse, nous pouvons conclure que l'interprétation de la Glorieuse Révolution comme conquête militaire n'était pas marginale dans l'Angleterre des années 1690. Au contraire, elle était même répandue et des proches de Guillaume III eux-

49 C. LAWTON, *A French conquest neither desirable nor practicable*, Londres, 1693, p. 4.

50 *Ibid.*

mêmes avaient fait du débarquement de novembre 1688 le prototype de la « juste conquête », une guerre de conquête conforme au droit des gens. La condamnation parlementaire de l'ouvrage de Charles Blount en janvier 1693 ne s'explique donc pas par la personnalité de l'auteur – un anti-Trinitaire – mais par une volonté affichée d'effacer de la mémoire de la Glorieuse Révolution l'idée de conquête armée. Les contemporains ne s'y trompent pas et l'affaire Blount rencontre un écho national et même international. Depuis Oxford, l'antiquaire Anthony Wood suit ainsi toute l'affaire, de la condamnation de l'ouvrage de Charles Blount aux Communes jusqu'à la démission forcée d'Edmund Bohun⁵¹. À l'autre bout de l'Europe, le diplomate Edmund Poley, envoyé extraordinaire auprès de Victor-Amédée de Savoie, est informé presque quotidiennement de ce qui se passe en Angleterre : en janvier 1693, plusieurs lettres lui rapportent l'affaire Blount⁵². Différents facteurs expliquent cette *damnatio memoriae* : l'ascension des whigs au sein du Parlement ou encore l'ambivalence du terme de conquête dans une Angleterre marquée par les débats sur la conquête normande. Mais, c'est surtout le parallélisme entre les deux conquérants Louis XIV et Guillaume III dressé par les whigs jacobites à partir de l'automne 1692 qui a joué. Alors que depuis des années, voire des décennies, la littérature anti-française avait fait des conquêtes injustes et sanguinaires de Louis XIV le symbole de la guerre injuste et de la tyrannie française, il n'était pas question de voir Guillaume III assimilé à Louis XIV. D'autant que Guillaume III justifiait lui-même l'engagement de l'Angleterre dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg par la lutte contre la tyrannie française. Dès lors, le roi voit sans doute d'un bon œil la décision parlementaire de janvier 1693 de se désolidariser d'une interprétation de la Glorieuse Révolution devenue dangereuse car ambiguë. La notion de conquête est désormais réservée à la mémoire jacobite de 1688⁵³.

À la place de la conquête militaire, les orangistes préfèrent taire les violences qui ont accompagné le débarquement de Guillaume – en Irlande notamment –, insister sur le consensus populaire et sur le rôle du Parlement. Surtout, ils préfèrent considérer 1688 comme un événement avant tout britannique et non comme une conquête étrangère : les Anglais se sont révoltés contre la tyrannie et ont appelé Guillaume pour les soutenir. Les orangistes

51 Bodleian Library, Mss Wood Diaries 37, fol. 7-9 [1693].

52 « Yard to Poley, Whitehall, 20th, 24th, 27th January 1692 / 3 », Université de Yale, Beinecke Library, OSB Mss 1, Edmund Poley Papers, Correspondence, 1693, fol. 113.

53 Sur les interprétations jacobites de la Glorieuse Révolution, voir les chapitres 2 « Constituer et dire la deuxième Révolution d'Angleterre » et 3 « Discours sur les révolutions et fiction à la fin du XVII^e siècle » de J.-M. GOULEMOT, *Le règne de l'histoire... op. cit.*, 1996, p. 73-136.

préfèrent évoquer une convention qui choisit librement de proposer le pouvoir monarchique à Guillaume et Marie en imposant une déclaration des droits que souligner la présence militaire étrangère dans les rues. Les écrits de Gilbert Burnet sont révélateurs de cette évolution. Victime de la répression de janvier 1693, il continue à écrire de nombreux textes sur la Glorieuse Révolution. Il en rédige même une histoire au début du XVIII^e siècle. Il y évoque la conquête comme une interprétation courante dans les années 1690. Il fait allusion à l'œuvre de William Lloyd et de « quelques autres » et souligne que « ce raisonnement & ces autoritez auroient été beaucoup plus à propos, si le Prince d'Orange s'était emparé de la Couronne de haute lutte, après avoir mis le Roi Jacques en fuite »⁵⁴. Gilbert Burnet ne mentionne pas ses propres écrits sur la question et participe ainsi lui-même à l'amnésie collective. Il souligne que 1688 fut vraiment une Glorieuse Révolution : « c'est ainsi qu'avec un applaudissement universel se consumma la grande et heureuse Révolution, dont nous recueillons encore aujourd'hui les fruits en Angleterre »⁵⁵.

Cet effacement mémoriel n'est pas sans conséquence sur les interprétations de la Glorieuse Révolution par les historiens. Dans son histoire de l'Angleterre, best-seller du XIX^e siècle, T. B. Macaulay ne mentionne pas l'idée d'une conquête hollandaise en 1688⁵⁶. La Glorieuse Révolution est au contraire présentée comme un événement fondateur de l'identité anglaise. 1688 apparaît comme un épisode strictement national. D'ailleurs, pour lui, la Glorieuse Révolution fut avant tout pacifique et consensuelle. Elle fut surtout l'œuvre parlementaire. Macaulay en vient même à effacer tout aspect révolutionnaire : la Glorieuse Révolution n'aurait été ni violente ni populaire mais pacifique et aristocratique. Il a fallu attendre les travaux de Jonathan Israel, notamment, pour souligner l'importance de l'appareil militaire qui a accompagné Guillaume⁵⁷. Et si l'armée jacobite n'a pas été active en 1688 et si les Anglais n'ont pas pris les armes massivement, la violence n'a pas été absente, comme l'a rappelé récemment Steven Pincus⁵⁸. L'analyse de l'idée de conquête montre du moins que les interprétations de la révolution étaient loin d'être consensuelles.

54 G. BURNET, *Histoire d'Angleterre... op. cit.*, 1727, p. 475.

55 *Ibid.*, p. 429.

56 T. B. MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II (1685) jusqu'à la mort de Guillaume III (1702)*, Paris, Robert Laffont, 1989 [1^{ère} éd. en anglais, 1848-1861].

57 J. ISRAEL (dir.), *The Anglo-Dutch Moment... op. cit.*

58 S. PINCUS, *1688... op. cit.*, 2009.

